



MANDAT: COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Mandat

Le comité de développement du sport est un comité du conseil d'administration. Il est responsable de conseiller le conseil d'administration pour remplir ses responsabilités de supervision concernant les politiques et les résultats de la priorité de développement des athlètes du plan stratégique de SNC.

Principales tâches

Pour remplir son mandat, le comité effectuera les principales tâches suivantes:

- Selon les directives du conseil d'administration, rechercher et établir la politique de développement du sport. La politique établie sera envoyée au conseil d'administration de SNC pour approbation.
- Réviser le plan stratégique de SNC pour identifier les besoins de la politique. Recommander des ajouts et des révisions à la politique du programme selon des résultats au conseil d'administration
- Superviser les résultats ou les plateaux annuels planifiés dans le développement des athlètes
- Par le biais du président, améliorer la qualité de la discussion au conseil d'administration sur les sujets de la politique de développement du sport et faciliter la prise de décision effective dans ces domaines.
- Effectuer les tâches supplémentaires qui peuvent être déléguées au comité par le conseil d'administration

Autorité

Le comité, par le biais du président, sera un conseiller actif pour le conseil d'administration. Le comité cherchera et révisera les problèmes de la politique du développement des athlètes et ensuite proposera des actions sous la forme de recommandations au conseil d'administration pour approbation.

Responsabilité de la politique*

Le comité du développement du sport sera responsable de la recherche et de la supervision de la politique pour les politiques organisationnelles suivantes.

- Développement à long terme de l'athlète
- Identification du talent



- Cheminement du développement de l'athlète
- Enregistrement national
- Développement des entraîneurs
- Natation des maîtres
- Paranatation
- Développement des officiels
- Natation postsecondaire
- Soutien aux clubs
- D'autres politiques selon les directives du conseil d'administration

Composition

Le comité sera composé d'au moins quatre (4) personnes. Deux de ces personnes doivent être des directeurs de SNC. Le conseil d'administration désignera le président du comité, qui doit être un directeur. Le DG désignera un employé de liaison pour être membre du comité. Au moins un membre du comité aura de l'expérience de l'équipe nationale de natation ou comme entraîneur ou de l'expérience dans la gestion du programme technique au niveau provincial ou national.

Nomination

Le conseil d'administration nommera les membres du comité. Les membres seront en poste à partir de leur nomination jusqu'à la nouvelle composition du comité. Si une vacance se produit dans le comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pour la durée restante du mandat du poste vacant. Le conseil peut relever tout membre du comité.

Réunions

Le comité pourra se réunir par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.

Ressources

Le comité recevra les ressources nécessaires de SNC pour remplir son mandat et peut, de temps à autre, avoir du personnel pour aider le comité dans son travail.

Objectifs/produits livrables

1. Réviser chaque politique dans le portfolio du comité pour la pertinence, la clarté et la constance avec le plan stratégique de SNC – priorité du développement des athlètes.
2. Réviser le plan stratégique de SNC et recommander au conseil d'administration les domaines où il y a des écarts dans la politique du programme.



3. Préparer des recommandations révisées/ de nouvelles politiques telles que recommandées par le comité

Évaluation

Le conseil d'administration évaluera la performance du comité. La performance du comité sera évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/produits livrables chaque année. Cette révision aura lieu immédiatement avant l'AGA.

Rapport

Le comité fera des rapports au conseil d'administration, par écrit, à chaque réunion du conseil. Le comité fera un rapport aux membres à l'Assemblée générale annuelle, sous la forme d'un rapport écrit.

Révision et approbation

Le conseil d'administration révisera ce mandat tous les deux ans.

Approuvé par le conseil d'administration: le 18 janvier 2014

Revue : le 24 janvier 2015

* La politique, dans ce cas, réfère à la politique « selon les résultats»**. Le but des politiques est d'aider le conseil d'administration dans sa responsabilité de supervision. Ces politiques visent fournir des conseils aux opérations mais ne pas être opérationnelles en nature.

**«selon les résultats» est un terme de gouvernance référant aux objectifs de l'organisation tels que déterminés par le conseil d'administration.